



## ASSEMBLÉE DE PROVINCE

### BUREAU

N° 125-2017/BAPS/DEPS

### AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	2
DFI	1
DEPS	1
DENV	1
JONC	1
Archives NC	1

### DÉLIBÉRATION

**portant modification de la délibération n° 5-2016/APS du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative à la tarification des dépôts de déchets inertes sur le site d'endigage de Koutio-Koueta**

### LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération n°37-2012/APS du 20 novembre 2012 portant approbation du schéma provincial de la gestion des déchets ;

Vu la délibération n° 5-2016/APS du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative à la tarification des dépôts de déchets inertes sur le site d'endigage de Koutio-Koueta ;

Vu le rapport n° 3419-2017/1-ACTS du 10 février 2017,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 7 MARS 2017 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'article 2 de la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 2** : Est exonéré de la redevance prévue à l'article 1 tout déposant, dont le cumul des dépôts de déchets inertes par trimestre est inférieur à 72 tonnes.

*Les trimestres à considérer sont les suivants :*

- Mai-Juin-Juillet ;
- Août-Septembre-Octobre ;
- Novembre-Décembre-Janvier ;
- Février-Mars-Avril. »

**ARTICLE 2** : Après l'article 5 de la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 susvisée, il est inséré un article 5-1 ainsi rédigé :

« **Article 5-1** : *Des dérogations peuvent être accordées pour les contrats ayant été signés avant la date de parution de la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 susvisé, parue au JONC n° 9263 le 12 avril 2016.* »

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.